



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-103

Portant autorisation d'accès au Lac de Lessy pour la réalisation d'une cartographie des profondeurs et de prélèvements d'eau par la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à compter du 06 juin 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal 2025-035 en vigueur réglementant la circulation dans le secteur de Mayse ;

Vu la demande formulée par la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par Monsieur MARTIN Bruno, en date du 03 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt scientifique et environnemental de la mission prévue ;

Considérant que les conditions d'accès au Lac de Lessy nécessitent une autorisation exceptionnelle,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Objet de l'autorisation

La Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à accéder au Lac de Lessy, situé sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne, pour procéder à une cartographie des profondeurs du lac et des prélèvements d'eau post-dégel au moyen d'une embarcation pneumatique.

ARTICLE 2 - Période d'intervention

L'intervention est autorisée dans la période comprise entre le **6 juin et le 24 juin 2025**, sous réserve des conditions météorologiques et d'accessibilité du site.

ARTICLE 3 - Acheminement du matériel

L'embarcation pneumatique et les équipements nécessaires seront acheminés par Monsieur David RACHEX, propriétaire d'un chalet situé à Mayse, et, à ce titre, autorisé à circuler dans ce secteur réglementé par l'arrêté municipal 2025-035 du 10 mars 2025.

ARTICLE 4 - Conditions d'exécution

Les opérations devront être réalisées dans le strict respect :

- des réglementations environnementales en vigueur,
- des règles de sécurité applicables aux intervenants et aux tiers,
- de la tranquillité des autres usagers du site,
- et avec engagement de remise en état des lieux.

ARTICLE 5 - Sanctions

Tout manquement aux conditions de la présente autorisation pourra entraîner son retrait immédiat, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 6 - Affichage et ampliation

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE ;
- Monsieur MARTIN Bruno pour la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES (CCFG) service voirie (voirie@ccgf.fr)
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- CPI de GLIERES-VAL-DE-BORNE

Fait à GLIERES-VAL-DE-BORNE
Le 03 juin 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

